

- CANDIDATURES 2025 - Accompagnement renforcé de l'ANCT et du Cerema en matière de transition écologique

Développer les modes actifs dans les villes
moyennes



CANDIDATURES DU 15 JANVIER AU 28 FEVRIER 2025

Le Cerema et l'ANCT s'associent pour accompagner les territoires d'Action Coeur de Ville et les aider à mettre en œuvre l'axe mobilités de leurs projets !

Le CEREMA et l'ANCT, dans le cadre de leur partenariat, souhaitent faire bénéficier les collectivités Action Cœur de Ville (ACV) d'une offre de service spécifique pour les accompagner dans leur transition écologique.

Cette offre de service vise à permettre aux collectivités ACV de bénéficier d'un accompagnement sur les mobilités décarbonées, la nature en ville, l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière.

Cet accompagnement individuel, collectif ou mixte individuel & collectif selon les thématiques, initié en 2024, permet aux collectivités de se doter des clés pour poursuivre la territorialisation de la planification écologique.

Cet accompagnement est entièrement pris en charge par le Cerema et l'ANCT, avec pour seul reste à charge pour les collectivités locales les frais inhérents aux déplacements potentiels de leurs agents et/ou élus pour l'accompagnement collectif de la thématique « Mobilités décarbonées ».

Sur le volet « Mobilités décarbonées », cela se traduit par un accompagnement renforcé de dix à quinze territoires par an, confrontés à des problématiques similaires.

Ce document présente les sujets de l'offre de service proposée sur la thématique « Mobilités décarbonées » pour l'année 2025, ainsi que les modalités de candidatures.

N.B. : Une démarche analogue sera lancée en 2026 (sur un sujet différent).

SOMMAIRE

1. 4

a. 4

b. 4

2. 5

a. 5

b. 6

i. 6

ii. 7

3. 7

a. 7

b. 7

c. 8

4. 9

5. 10

6. 13

7. 14

1. PRESENTATION DE LA THEMATIQUE

a. Enjeux du développement des modes actifs

Développer les modes actifs est un enjeu de mobilité, mais aussi de sécurité, de santé publique (sédentarité), de redynamisation et d'attractivité des centres-villes, des entrées de ville et des quartiers de gare (grâce à des espaces publics de qualité plus favorables à la vie locale).

Les acteurs qui développent le vélo et la marche, au premier rang desquels les collectivités locales gestionnaires de voiries et les autorités organisatrices de la mobilité, disposent depuis plusieurs dizaines d'années de référentiels et préconisations en termes d'aménagements, actualisés régulièrement. Cependant, le déploiement d'infrastructures adaptées aux modes actifs doit être complété par :

- La mise en place d'actions de pédagogie et de sensibilisation (notamment nécessaires pour que les élus puissent mieux porter et argumenter en faveur des modes actifs);
 - o sur les bénéfices des modes actifs pour les territoires (logistique urbaine, économie autour du vélo...) comme pour les individus (santé...),
 - o sur le partage de la voirie en faveur des modes actifs .
- Le développement de services vélos ;
- La mise en place de stratégies vélo et/ou piéton.

b. Types de projets éligibles à un appui du Cerema

Cet accompagnement renforcé s'intéresse aux projets permettant de développer les modes actifs pour revitaliser et apaiser les centres-villes, les entrées de ville et les quartiers de gare. Il vise en particulier les territoires ayant pour projet d'actionner un ou plusieurs des leviers ci-dessous :

- Levier 1: Accompagner les changements de comportements vers les modes actifs (vélo et marche) :
 - o déploiement de formations pour la pratique du vélo (remise en selle, sécurité...)
 - o actions de promotion et campagnes de sensibilisation aux modes actifs, adressées aux citoyens
 - o mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne pour des projets liés au développement des modes actifs
 - o **démarche de sensibilisation** (des élus, des commerçants, des habitants...) au développement des modes actifs, notamment **dans le cadre de projet d'aménagement de l'espace public** (aménagement de la voirie en faveur des

modes actifs, apaisement de la voirie, évolution et réduction du stationnement, aménagement des abords d'école...)

- **démarches d'éco-mobilité scolaire**, pour favoriser l'usage des modes actifs aux abords des établissements scolaires.

- Levier 2 : Développer des services liés aux modes actifs (vélo et marche)
 - développement ou expérimentation de services vélo, par exemple en lien avec une maison de la mobilité
 - mise en place de services pour inciter à la marche (jalonnement, signalétique, plans et cartes des itinéraires piétons, « nudges »)
 - mise en place d'aide à l'achat de vélos
 - développement de la cyclo-logistique
 - dimensionnement et mise en place de stationnement vélo
- Levier 3 : Initier le développement de stratégies vélo et/ou piéton (plan piétons, schéma directeur cyclable, schéma de développement des modes actifs...) en intégrant **des actions** en termes de **gouvernance, communication, sensibilisation, services... liées au développement des modes actifs**

2. PRESENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

a. Candidatures recherchées

Les territoires éligibles doivent cumuler les **deux conditions** suivantes :

- Le candidat doit avoir un projet qui mobilise a minima un des trois leviers mentionnés au paragraphe 1.b ci-dessus.
- La candidature doit être portée par une commune du programme ACV
- Lorsque le projet requiert une compétence de l'AOM, la candidature doit être co-portée par la commune et par l'AOM.

Quel est le niveau de maturité du projet attendu ?

- Le présent accompagnement comporte peu d'exigence sur le niveau de maturité du projet. Il peut s'agir d'un projet en cours de réflexion, de mise en œuvre, ou même en service mais nécessitant un appui à l'évaluation. Il est néanmoins souhaité que le candidat ait déjà entamé de premières réflexions sur la mise en œuvre du projet, sur lequel il sollicite un appui du Cerema.

- La candidature doit être portée à la fois techniquement et politiquement. Bien qu'il ne soit pas demandé d'acte délibératif de la collectivité pour candidater, il est cependant demandé que **la candidature soit portée et suivie à la fois par un référent technique et par un élu référent.**

Le Cerema pourra accompagner des communes sur le 3^e levier, uniquement à condition que la collectivité ait engagé ou souhaite engager des projets sur les leviers 1 et 2.

b. Nature du soutien proposé par le Cerema

Le Cerema apportera un appui en ingénierie au bénéfice des villes ACV et de leurs groupements impliqués dans le projet (EPCI, AOM, syndicat), en lien avec les services déconcentrés de l'Etat, grâce à son expertise. Cet appui du Cerema prendra la forme d'un accompagnement individuel auprès du porteur de projet, et d'un accompagnement collectif destiné à l'ensemble des territoires qui auront été retenus. Cet accompagnement vise à faire émerger, structurer ou préciser le projet porté par la commune.

L'intervention des experts du Cerema sera entièrement financée par le Cerema et l'ANCT, avec pour seul reste à charge pour les collectivités locales les frais inhérents aux déplacements potentiels de leurs agents et/ou élus de la collectivité pour l'accompagnement collectif de la thématique « Mobilités décarbonées ».

i. Accompagnement individuel

Le Cerema réalisera un accompagnement individualisé auprès des porteurs de projet de chaque territoire sélectionné, dans l'objectif d'apporter des réponses précises adaptées au contexte du territoire et au projet de la ville. Cet appui du Cerema pourra comprendre des séances de travail avec la collectivité partenaire, des ateliers locaux ainsi que des temps d'étude du Cerema, en fonction des enjeux auxquels chaque partenaire est confronté. L'accompagnement individuel portera sur l'un des trois leviers mentionnés au paragraphe 1.b ci-dessus.

L'appui du Cerema pourra intervenir à une ou plusieurs étapes du projet en fonction de l'avancement de chaque lauréat :

- **En phase amont** : Appui aux réflexions préalables, à l'identification des acteurs et des enjeux du projet,
- **En phase de consolidation du projet** : Appui pour l'amélioration de la pertinence du projet.
- **En phase pré-opérationnelle voire après la mise en projet du projet** : Appui pour la mise en place d'un dispositif de participation / concertation, appui pour la mise en place d'un suivi / évaluation d'un projet

Pour le 3^e levier, l'appui du Cerema ne pourra porter que sur la phase d'émergence d'une stratégie vélo / marche.

Le contenu précis de l'intervention sera à définir d'un commun accord avec la collectivité retenue en amont du démarrage des interventions au sein d'une "feuille de route" de l'accompagnement Cerema.

Cet accompagnement sera limité à une quinzaine de jours de travail.

ii. Accompagnement collectif

Le Cerema proposera également aux territoires retenus un accompagnement collectif qui pourra prendre la forme de webinaires et ateliers d'échange pour :

- apporter à tous des connaissances sur des sujets déterminés (gouvernance pour le développement des modes actifs, management de la mobilité, changement de comportements, etc) ainsi que des retours d'expériences d'autres territoires. Les thèmes abordés seront ajustés en fonction des projets retenus et des besoins des lauréats ;
- partager les projets portés par les collectivités retenues : celles-ci seront invitées à présenter leur projet (contexte, enjeux, objectifs, vision, projet, retour d'expériences, difficultés, ...).

Ces échanges alimenteront les connaissances nationales, au bénéfice de tous les territoires.

3. LE DEROULEMENT DE L'APPEL

a. Calendrier général

- 15 janvier 2025 : Ouverture des candidatures
- 28 février 2025 : Date butoir de réception des candidatures
- Mars 2025 : Analyse des candidatures
- Avril 2025 : Sélection des collectivités retenues et démarrage des accompagnements
- Mai 2026 (au plus tard) : Clôture des accompagnements

b. Modalités de soumission

Pour soumettre sa candidature, la collectivité devra :

- **Compléter les questions du formulaire en ligne dès que possible**, et au plus tard avant le 28 février 2025.
→ Lien vers le questionnaire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-2025-sur-les-mobilites-decarbonees-acv-anct-cerema>

→ le questionnaire est joint en Annexe pour information.

- **Rédiger une lettre de candidature (voir lettre type en Annexe), signée par la/le représentant.e de la collectivité** et la déposer sur Mes Démarches Simplifiées dans le cadre de la candidature.

Pour orienter la collectivité sur la pertinence de sa candidature, celle-ci devra impérativement prendre contact avec le référent local "mobilité" du Cerema en amont de son dépôt définitif de candidature.

➔ cf. liste des contacts locaux en Annexe.

c. Critères de sélection

Le Cerema et l'ANCT prendront en compte différents critères pour sélectionner les territoires accompagnés en 2025 :

- **Capacité à mettre le projet en œuvre** : les candidats doivent faire la démonstration que le(s) porteur(s) du projet disposent de toutes les compétences pour mener à bien leur projet. En particulier, lorsque le projet requiert une compétence de l'AOM, la candidature doit être co-portée par la commune et par l'AOM ;
- **Cohérence du projet** (ou de la vision) avec les politiques publiques ou projets déjà engagés et avec les documents de planification ;
- **Niveau d'ambition du projet**
- **Niveau de précision des attentes vis-à-vis du Cerema.**

Il est, également, à noter que les collectivités ACV les moins dotées en ingénierie sur le sujet et n'ayant pas déjà été accompagnées par le Cerema dans le cadre du partenariat entre l'ANCT et le Cerema, seront, par ailleurs, prioritaires.

4. ENGAGEMENT ET VALORISATION DES COLLECTIVITES RETENUES

Cet accompagnement renforcé implique un partenariat entre la collectivité retenue, le Cerema et l'ANCT. **Les collectivités retenues devront ainsi s'engager à :**

- **Identifier un chef de projet** au sein des différents porteurs du projet, disponible pour le suivi et l'implication sur le projet (qui peut être le ou la directrice de projet ACV), ainsi qu'un élu référent ;
- **Participer aux temps d'échanges collectifs ;**
- **Fournir les documents et informations utiles** au Cerema au cours du projet, pour mener à bien les actions prévues d'un commun accord ;

Cette démarche implique également une valorisation des projets et des collectivités retenues. L'objectif de cette démarche est en effet d'apporter une aide et des retours d'expérience à l'ensemble des collectivités concernées par les enjeux de l'intermodalité. Les enseignements des accompagnements collectifs et individuels sont donc susceptibles de faire l'objet de communications (fiches de synthèse, webinaire national, etc), mises à disposition publiquement sur le site du Cerema et de l'ANCT.

5. ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE

Toute soumission doit s'effectuer en ligne via le lien ci-dessous :

>>>> <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-2025-sur-les-mobilites-decarbonees-acv-anct-cerema> <<<<<

Le questionnaire est simple et peut être complété en moins d'une heure.

Le questionnaire comprend les questions suivantes :

1. Qui sont les porteurs du projet ?

- Communes ACV concernées par le projet :
- Département d'appartenance de la commune candidate :
- EPCI d'appartenance de la commune candidate :
- Département de l'EPCI :

2. Coordonnées des référents techniques et politiques :

1.bis le projet requiert-il une compétence de l'AOM ? Oui / Non

Si oui,

Nom de l'AOM (ou de l'autorité délégataire de sa compétence) concernée par le projet : ...

3. Sur quel sujet souhaitez-vous être accompagné ? (plusieurs réponses possibles)

Levier 1 : Accompagner les changements de comportements vers les modes actifs :

- déploiement de formations pour la pratique du vélo
- actions de promotion et campagnes de sensibilisation aux modes actifs, adressées aux citoyens
- mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne pour des projets liés au développement des modes actifs
- démarche de sensibilisation (des élus, des commerçants, des habitants...) au développement des modes actifs, notamment en ayant recours à un partage plus équilibré de la voirie et en prévoyant des évolutions sur le stationnement
- démarches d'éco-mobilité scolaire, pour favoriser l'usage des modes actifs aux abords des établissements scolaires.

- Levier 2 : Développer des services liés aux modes actifs
 - développement ou expérimentation de services vélo
 - mise en place d'aide à l'achat de vélos
 - développement de la cyclo-logistique
 - dimensionnement et mise en place de stationnement vélo

- Levier 3 : Appui à l'émergence d'une stratégie vélo et/ou piéton (plan vélo, plan marche)

4. Quelles sont les intentions de la commune de ce sujet ? Dans quel cadre ces actions s'inscrivent-elles ? (20 lignes maximum)

5. Quel est l'état d'avancement de la commune sur le sujet ?

- premières réflexions engagées au sein de la commune
- premières réflexions engagées entre la commune et d'autres partenaires.

Précisez quels partenaires :

→ s'ils ne sont pas signataires de la lettre de candidature, joindre si possible un écrit de leur part (mail/courrier), mentionnant la qualité de l'auteur de cet écrit (chef de service, DG, élu, autre).

- Le projet est lancé :

Précisez les principales échéances déjà passées (ex : date de lancement) :

6. Le territoire a-t-il des contraintes/ambitions calendaires vis-à-vis du projet ? Si oui, quel est le calendrier prévisionnel des différentes étapes ou jalons à venir ?

7. En quoi le Cerema peut-il vous être utile ? (plusieurs réponses possibles)

- Appui aux réflexions préalables, à l'identification des acteurs et des enjeux du projets
- Appui pour l'amélioration de la pertinence du projet
- Appui pour la mise en place d'un dispositif de participation / concertation
- Appui pour la mise en place d'un suivi / évaluation d'un projet

- Autre

8. Quelles sont vos attentes concernant l'accompagnement individuel du Cerema ? (20 lignes maximum)

9. Quelles sont vos attentes concernant l'accompagnement collectif du Cerema ? (20 lignes maximum)

10. Quels pourraient être les apports sur votre programme d'action ACV d'un accompagnement sur cet axe ?

11. En cochant cette case, vous confirmez avoir bien pris contact avec votre référent « mobilité » local du Cerema, en amont du dépôt de cette candidature (prise de contact indispensable pour candidater)

6. ANNEXE 2 : LETTRE TYPE DE CANDIDATURE

A ... , le

Objet : Candidature à l'appui renforcé du Cerema "XXX".

Par la présente lettre, je souhaite vous faire part de notre souhait de bénéficier d'un appui renforcé du Cerema pour 2025.

Cette candidature vise à bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif de l'ANCT et du Cerema en matière de mobilités décarbonées.

Ce projet est porté conjointement par XXX, YYY et ZZZ.. et nous attestons par le présent courrier que le signataire de la présente lettre dispose de toutes les compétences nécessaires au bon avancement du projet.

Nous nous engageons, par ailleurs, à contribuer activement aux travaux engagés, intégrant des ateliers collectifs, et la capitalisation et la valorisation des retours d'expérience.

Le formulaire ayant été complété en ligne par nos services, et un échange préalable ayant eu lieu avec le référent local "mobilité" du Cerema, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre candidature.

Pour le compte de la commune
Nom / Prénom / Fonction
Signature

Le cas échéant, pour le compte de
l'AOM
Nom / Prénom / Fonction
Signature

7. ANNEXE 3 : CONTACTS LOCAUX DU CEREMA EN CHARGE DE CET APPEL A CANDIDATURES

Pour juger de la pertinence de sa candidature en amont du dépôt, la collectivité devra obligatoirement contacter le référent local "mobilité" de la direction territoriale concernée du Cerema :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Géraldine BONNET - Geraldine.Bonnet@cerema.fr
- Bourgogne-France-Conté : Géraldine BONNET - Geraldine.Bonnet@cerema.fr
- Bretagne : Damien COURBE - damien.courbe@cerema.fr
- Centre Val de Loire : Mathieu MAUPETIT - mathieu.maupetit@cerema.fr
- Corse : Sylvain MICHELON - sylvain.michelon@cerema.fr
- Grand Est : Solenne CORTES - solenne.cortes@cerema.fr
- Hauts de France : Patrick PALMIER - patrick.palmier@cerema.fr
- Île-de-France : Tibye SAUMTALLY - tibye.saumtally@cerema.fr
- Normandie : Mathieu MAUPETIT - mathieu.maupetit@cerema.fr
- Nouvelle Aquitaine : May-Jeanne THAI-VAN - may-jeanne.thai-van@cerema.fr
- Occitanie : Benjamin SAUBION - benjamin.saubion@cerema.fr
- Pays de la Loire : Damien COURBE - damien.courbe@cerema.fr
- Région SUD : Valentin PUISTER - valentin.puister@cerema.fr - <C:\Users\florence.girault\Box\Cerema\3A-Prod Ing Terr\A1-Expertise terr integre\A15-Revital-centr ACV PVD\01-ACV\ACV2\2 Travaux ACV2\Lancement travaux\sylvain.michelon@cerema.fr>
- Guadeloupe : Bénédicte BAXERRES - francoise.synesius@cerema.fr -
- Martinique : Bénédicte BAXERRES - francoise.synesius@cerema.fr
- Guyane : Bénédicte BAXERRES - benedicte.baxerres@cerema.fr
- Réunion : Jonathan PRIESTER - jonathan.priester@cerema.fr
- Mayotte : Jonathan PRIESTER - jonathan.priester@cerema.fr



Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Siège social : Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92 803 - 69674 Bron
Cedex -
Tél. : +33 (0)4 72 14 30 30 – www.cerema.fr